

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2779)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Fourage, rapporteur

ARTICLE 7

A l'alinéa 33, après le mot : "matérielles", supprimer les mots : « qui peuvent être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification rédactionnelle vise à ce que le décret en Conseil d'État prévoit nécessairement les facilités matérielles accordées aux associations professionnelles nationales de militaires pour leur permettre d'exercer leur activité.